



Temps Partiel Seniors

Mode d'emploi

publication électronique - mars 2013

Compilation des liens @noo utiles pour déposer votre demande de TPS et les conseils pratiques de nos experts :

■ Déposer une demande de TPS

Informations sur les étapes à suivre

http://anoo.rh.francetelecom.fr/rh/default/EN/all/rh_temptravailb_ftsa/ce_que_je_dois_faire.htm

Dans le texte ne pas tenir compte de la formule TPI qui est caduque depuis janvier 2013

Demande d'un TPS

http://anoo.rh.francetelecom.fr/rh/default/EN/all/rh_formulairesftsa/TPS_adhesion_au_dispositif_Tem.jsp

Nous vous conseillons de préciser la formule de TPS choisie (3 ans ou 5 ans) et les dates de début et de fin prévues. Ainsi le relevé pourra prendre en compte précisément votre période choisie de temps partiel.

Demande de carrière longue

- pour les fonctionnaires :

http://anoo.rh.francetelecom.fr/rh/default/EN/all/rh_temptravailb_ftsa/TPS_Demande_detude_de_retraite.jsp

- pour les salariés de droit privé la demande de carrière longue doit être déposée auprès de la cnav : www.cnav.fr

Les carrières longues doivent être validées par le service de pension concerné (Fonction publique ou CNAV).

Les règles d'obtention de carrière longue sont différentes de celles de validation de trimestres : elles nécessitent des vérifications lourdes, notamment analyse des congés maladie pris durant toute la carrière, prise en compte uniquement de 2 trimestres par enfant pour les femmes, décompte s'il y a lieu de période de chômage ...

■ Attention aux délais de traitement

Les États de Gestion de Services (EGS) aussi désignés Relevés Individuels de Service (RIS) sont très longs à vous parvenir ! Parfois plusieurs mois d'attente....

Face aux difficultés de gestion de dossiers (issus de la problématique pyramide d'âges dans l'entreprise ...), nous vous conseillons de « prendre date » et de déposer une demande de TPS même si votre « EGS » n'est pas encore disponible... Ainsi une demande de prise en compte rétroactive pourra être réalisée suite à votre demande écrite sous @noo qui fera foi

Fac similé du mail de Carole Froucht concernant le planning de gestion des dossiers

De la part de FROUCHT Carole RH/RSG

Envoyé : jeudi 28 février 2013 19:10

Objet : gestion du plan exceptionnel de gestion des EGS et TPS

Bonsoir

Vous avez attiré mon attention sur le retard pris dans le traitement des dossiers liés aux dispositifs de fin de carrière et aux études concernant les retraites (EGS).

De fait, nous sommes confrontés à une situation exceptionnelle et un plan spécifique est activé pour y répondre.

Au préalable, je souhaite préciser que cette situation difficile ne résulte pas de la fermeture du service des pensions de la Poste et de France Télécom le 01 janvier dernier. En effet, les personnes qui géraient les dossiers des salariés de France Télécom dans cette entité continuent de le faire au sein du nouveau CSRH de Lannion.

Les difficultés proviennent de la conjonction de 3 événements qui impactent les mêmes équipes :

- la signature de notre nouvel accord sur les fins de carrière a généré un afflux immédiat et massif de demandes.
- la décision du gouvernement d'étendre la possibilité de départs anticipés au titre de carrières longues a fait l'objet d'un nombre de demandes considérable et impossible à prévoir.

- le service des retraites de l'état n'a pas tenu son engagement de mettre à notre disposition au premier janvier l'application permettant de réaliser les EGS, ce qui nous a mis dans l'obligation de traiter manuellement les dossiers, et à considérablement ralenti leurs traitements.

Courant janvier, un programme a été mis en place pour faire face à cette situation exceptionnelle dont le levier essentiel est un renforcement des moyens consacrés au traitement de ces dossiers avec notamment :

- Une entraide organisée et renforcée au sein des CSRH
- le recrutement et la formation de 35 collaborateurs en CDD

Le suivi permanent que nous réalisons montre la progression résultant des actions mises en œuvre :

" Sur les 500 demandes d'entrée dans le dispositif TPS " ancienne formule " qui étaient en en instance fin janvier, 400 seront mises en paie en février et mars. Le solde le sera sur la paie d'avril

" Sur les 750 demandes d'entrée dans le dispositif TPI qui étaient en instance en janvier, 650 seront mises en paie en février et mars. La centaine restant sera soldée en avril

" En ce qui concerne les demandes d'Etat Général de Service (EGS), le volume des dossiers et l'urgence à traiter certains d'entre eux ont nécessité la mise en place d'une organisation spécifique, détaillée comme suit :

- Les 3200 demandes arrivées au SEDEP avant sa fermeture en janvier 2013 font l'objet d'un traitement prioritaire basé sur la date de naissance des personnes concernées

Une réponse sera apportée au plus tard :

- fin mars aux 1500 personnes nées en 1955 et avant
- fin avril aux 1200 personnes nées en 1956 et 1957
- fin mai aux 500 personnes nées en 1958

- Les 2800 demandes arrivées depuis le début de l'année sont, pour leur part, traitées dans l'ordre de leur arrivée. Les plus anciennes auront une réponse dans les 5 semaines qui viennent.

Pour les nouveaux dossiers un délai moyen de 5 semaines sera également nécessaire pour apporter la réponse aux salariés.

Une procédure d'escalade a été mise en place pour permettre aux DRH de signaler les demandes qui nécessitent un traitement accéléré.

Par ailleurs, afin de ne pas pénaliser les salariés qui auraient souhaité rentrer dans un dispositif au 1er janvier 2013 et qui n'ont pu le faire du fait des retards de traitement, il a été décidé en fin d'année de quelques dispositions particulières les concernant.

En effet, toutes les personnes qui auraient déposé un dossier d'étude retraite avant le 31 décembre et qui recevraient leur réponse début 2013, auraient la possibilité, jusqu'au 31 mars 2013, d'entrer dans un dispositif TPI/TPS avec effet rétroactif au 1er janvier 2013. Dans l'hypothèse où ces personnes auraient travaillé à 100% pendant cette période et auraient été rémunérées à 100%, aucun trop perçu de rémunération résultant de la mise en œuvre rétroactive du TPI/TPS ne sera récupéré. En contrepartie, le temps travaillé en trop (100% au lieu de 50 ou 60%) ne sera pas restitué

Enfin, nous sommes en train d'informer personnellement toutes les personnes concernées par ce retard de prise en charge de leur dossier, afin de leur indiquer le traitement réservé à leur situation avec le délai prévisionnel de réponse.

Bien cordialement

Pour Carole FROUCHT

Vos correspondants CFE-CGC/UNSA

Nicole LEISTENSCHNEIDER
Véronique CARTON
Philippe REIG

24h/24 et 7J/7 ligne SOS salariés



Activités Sociales et Culturelles des CE
www.lemeilleurdesce.com

Cadres et non cadres, plus d'infos sur : www.cfecgc-uns-ft-orange.org

Retrouvez la version électronique de ce tract avec les liens cliquables sur le site web de la CFE-CGC/UNSA
<http://www.cfecgc-uns-ft-orange.org/tracts-et-publications/>

nos lettres : • Comprendre & Agir
• Épargne & actionnariat salariés

pour vous abonner : info@cfecgc-uns-ft-orange.org

nos blogs : • www.telecoms-media-pouvoir.net
• www.adeas-ftgroup.org

 <http://www.facebook.com/cfecgc.uns.ft.orange>

 <http://twitter.com/#/CFECGCUNSAFTOT>